



- Attestation médicale 2 - Congé pour soins palliatifs ou crédit-temps pour motif soins palliatifs

Quand utiliser cette attestation?

Cette attestation doit être utilisée par le travailleur (quel que soit son secteur d'activité) et par le médecin du patient dans le cadre d'une demande de congé pour soins palliatifs ou de crédit-temps pour soins palliatifs.

Que faire avec cette attestation?

Cette attestation doit être remplie intégralement. Elle doit ensuite être téléchargée soit par le travailleur dans l'application électronique www.breakatwork.be, soit par l'employeur lorsqu'il complète sa partie. Sans cette attestation, la demande est incomplète et ne peut être traitée.

Attention: seule la page 2 de cette attestation doit être téléchargée dans l'application électronique.

